

Programme formation continue des avocats Décembre 2025

Thème : Actualité du droit de l'environnement : focus sur la protection de la nature et de la biodiversité

Date : Lundi 8 décembre 2025 de 13h30 à 16h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Appréhender les enjeux du droit de la protection des espèces (principe de protection et dérogations)
- Comprendre les évolutions du droit de la protection des espèces sauvages (et des espaces naturels)

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Actualité législative et réglementaire sur le droit de la protection des espèces (principe de protection et dérogations à la protection) : loi d'orientation agricole, loi DDADUE, loi « Duplomb », etc.
- Actualité jurisprudentielle impliquant une dimension de protection des espèces sauvages et/ou des espaces naturels

➤ Moyens pédagogiques :

Support de présentation powerpoint

➤ Modalités d'évaluation finale :

un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Simon JOLIVET, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Poitiers Universitaire spécialisé en droit de l'environnement

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.